



COMMUNE D'ARGENTONNAY

4, Place Léopold Bergeon
79150 ARGENTONNAY

Règlement de consultation

Objet du Marché : Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants et adultes de l'école du « Chat Perché »

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

SOMMAIRE

Article 1^{er} : Objet du Marché

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 : Etendue et mode de consultation

2.2 : Décomposition des lots

2.3 : Durée du marché

2.4 : Prix du marché

2.5 : Délai de validité des offres

Article 3 : Présentation des offres

Article 4 : Condition d'envoi et de remise des offres

Article 5 : Examen des candidatures et des offres

Article 6 : Renseignements complémentaires

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de repas en liaison froide destinés aux enfants et adultes fréquentant le restaurant scolaire de l'école du « Chat Perché », situé Rue Pasteur – Argenton Les Vallées – à ARGENTONNAY (79150).

La prestation se déroulera pour l'année scolaire 2019/2020, soit du 02 Septembre 2019 au 03 Juillet 2020. Elle consiste en la livraison de repas complets.

Le nombre de repas à livrer sera compris entre 15 000 et 18 000 repas.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 : Etendue et mode de consultation

La présente consultation ouverte est lancée selon une Procédure Adaptée.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

A ce titre :

Il met en ligne sur le site <https://www.marches-securises.fr>, l'avis d'appel public à la concurrence, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier de consultation afin que les prestataires puissent les retirer.

Le dossier de consultation est téléchargeable à partir de la plateforme **Marchés Sécurisés**.
<https://www.marches-securises.fr>

Les prestataires pourront y déposer leurs offres dématérialisées. Le dépôt des offres ne pourra pas s'effectuer via un courriel à la mairie.

2.2 : Décomposition des lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot

2.3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 2019/2020, soit le 02 Septembre 2019, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2019/2020, soit le 03 Juillet 2020.

Le marché pourra être reconduit par le client pour un an.

La durée totale du marché ne pourra pas excéder 3 ans.

La personne responsable du marché annoncera sa décision de reconduire ou non le marché au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire du marché.

L'opérateur préviendra la commune que le contrat arrive à son terme au moins trois mois avant la date anniversaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.4 : Prix du marché

Les prix unitaires des prestations en Euro sont fermes et seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Ils sont déterminés suivant les dispositions de l'article 4 du Cahier des Charges.

2.5 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 : Présentation des offres

Les candidats devront fournir les justifications prévues au Code des Marchés Publics et plus particulièrement les compétences, les moyens du prestataire et les références sur des prestations équivalentes.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra donc les pièces suivantes :

Un sous-dossier contenant les justificatifs de la candidature :

Pour la production des éléments ci-après, les candidats sont invités à utiliser, s'ils le souhaitent, les imprimés types élaborés par le ministère de l'Economie et des Finances, ils n'y sont pas tenus. Ils leur reviennent dans tous les cas de veiller à ce que les éléments exigés ci-après soient fournis en totalité à l'issue de l'attribution du marché.

- Une lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat DC2 dûment complétée et accompagnée en annexe des documents qui y sont demandés (références, moyens, chiffres d'affaires...)
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes et cotisations sociales datant de moins de 6 mois (Transmettre les différents certificats et attestations)
- Attestations d'assurances en cours de validité
- Agrément des Services Vétérinaires
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles : les références professionnelles du candidat et la liste des prestations similaires datant de moins de deux ans, les certificats de qualification professionnelle en cours de validité ou des références récentes
- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours de ces 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 à L. 8221-5, L. 5221-8 à L. 8251-1, L. 8231-1, L.8241-1 à L. 8241-2 du Code du travail
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Le cas échéant, attestation sur l'honneur de recours à la sous-traitance en indiquant le nom de l'entreprise sous-traitante et la partie des prestations sous-traitées; dans ce cas seront joints les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du bénéficiaire de la partie sous-traitée : description des moyens humains et techniques, présentation de références sur des opérations similaires en mentionnant nature précise des travaux réalisés, montant, année de réalisation (DC4).

Un sous-dossier contenant les justificatifs de l'offre :

- Un acte d'engagement (A.E.) dûment rempli, daté et signé.
- Attestation mentionnant que vous acceptez sans modification le Cahier des Charges,
- La décomposition du prix (DPGF) dûment rempli, daté à la date de la soumission et signé par le pétitionnaire.
- Plan alimentaire sur 5 semaines et un cycle de menus type sur 5 semaines
- Plan alimentaire pour l'option Bio sur 5 semaines et un cycle de menus type sur 5 semaines

Article 4 : Condition d'envoi et de remise des offres

Les offres devront être transmises au plus tard le **10 Mai 2019 à 12h00**

Depuis le 1er octobre 2018, les candidats doivent **obligatoirement et exclusivement transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique** en utilisant la plateforme de dématérialisation **Marchés Sécurisés**. L'ensemble des échanges électroniques intervenant en cours de procédure seront également dématérialisés avec **Marchés Sécurisés**. <https://www.marches-securises.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée, en dehors de la copie de sauvegarde.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

L'acte d'engagement devra être transmis au format Word lors du dépôt de l'offre. En cas d'attribution du marché, l'acte d'engagement sera complété (n° de délibération, n° de marché...) et retourné à l'attributaire pour être signé.

Pour les autres fichiers, aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature des documents ne sera exigée que pour l'entreprise attributaire.

4.1 Pour les entreprises qui disposent d'un certificat électronique :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et **conforme au format PAdES de préférence pour permettre la cosignature électronique sur le même document par l'acheteur**, ou XAdES, CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

A compter du 1er octobre 2018, conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique avancé est le certificat qualifié de niveau 3 ou 4 du règlement européen eIDAS du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

La liste de confiance des prestataires pouvant vous remettre le certificat conforme eIDAS est sur le site internet de l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Si le candidat est déjà détenteur d'un certificat électronique de niveau (**) du RGS acheté avant le 1er octobre 2018, ce certificat pourra être accepté et utilisé jusqu'à expiration de sa durée de validité.

De même, il est fortement souhaité que le(s) cotraitant(s), ainsi que le(s) sous-traitant(s) disposent d'un certificat de signature électronique.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement européen eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

4.2 Pour les entreprises qui ne disposent pas d'un certificat électronique :

A titre exceptionnel, sous réserve d'acceptation, les pièces pour lesquelles une signature est exigée pourront rematérialisées pour signature papier.

4.3 Transmission de la copie de sauvegarde.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre de : mention permettant l'identification du candidat (nom(s) de l'entreprise seule ou des membres du groupement)

Offre pour : **Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants et adultes de l'école du « Chat Perché » à Argentonnay**

COPIE DE SAUVEGARDE

Ce pli doit contenir une copie des pièces de la candidature et des pièces de l'offre remises avec l'offre électronique. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Commune d'Argentonay
4 place Léopold Bergeon
79150 ARGENTONNAY

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 5 : Examen des candidatures et des offres

5.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique.	60.0 %
Dont qualité des menus proposés adaptés aux enfants : valeur nutritionnelle, variété...	20.0 %
Dont qualité des denrées utilisées : % de produits bio, locaux, saisonniers, fait maison	20.0 %
Dont approvisionnement en produits issus de circuits courts	10.0 %
Dont moyens mis en œuvre par l'entreprise en matière de développement durable	10.0 %
2-Prix du repas.	40.0 %

5.3 – Négociation des offres

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation des offres remises, après analyse des propositions.

La négociation sera effectuée exclusivement par écrit (Fax, courriel ou courrier postal).

L'ensemble des candidats ayant déposé une offre pourront ainsi être amenés à modifier des éléments techniques ou financiers de leur offre selon la teneur des questions posées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires, les candidats s'adresseront à la :

**Mairie d'Argentonnay
4 place Léopold Bergeon
79150 ARGENTONNAY**

**Tél. 05 49 65 70 22
dgs@argentonnay.fr**

Renseignements Techniques et Administratifs :

Mme HERAULT Christelle, DGS

Mme MABILAIS Béatrice, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires